

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 septembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250908-A00130510-AR

Publié le 08 sep. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N°133/2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT ET DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS
ENCADRANT LE PELERINAGE DE LA SALETTE 2025**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1
et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-8,
Vu la demande de la Paroisse de Sainte Anne du 17 août 2025, relative à
l'organisation du Pèlerinage de Notre Dame de la Salette du 14 au 19 septembre 2025,
Considérant que la paroisse de Sainte Anne organise une procession de motards
et de Notre Dame de la Salette dans les rues du bourg le dimanche 14 septembre 2025
Considérant l'importance de garantir la sécurité publique et d'assurer le bon
déroulement des manifestations,
Considérant la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant cette
période,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Paroisse de Sainte Anne est autorisée à organiser :

- Le pèlerinage de Notre Dame de la Salette 2025 **du 14 au 19 septembre 2025.**
- Une procession dans les rues du bourg, **le samedi 13 septembre 2025, de 8H00 à 9H00.**
- Une procession de motards et de Notre-Dame de la Salette dans les rues du bourg, **le dimanche 14 septembre 2025, de 9H30 à 10H00.**

**ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025**

- La circulation et le stationnement seront interdits sur les places Abbé Morland et Vincent Placol, **le dimanche 14 septembre 2025, de 07h00 à 13h00**
- La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du presbytère et rue du Calvaire, **le dimanche 14 septembre 2025, de 09h30 à 12h30.**

**ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025**

- La circulation et le stationnement seront interdits rue Abbé Saffache, **le vendredi 19 septembre 2025, de 06h00 à 14h00.**
- Le stationnement sera interdit place Abbé Morland, **le vendredi 19 septembre 2025, de 06h00 à 14h00.**

.../...

- Le stationnement sera également interdit sur les parkings suivants **le vendredi 19 septembre 2025** :
 - **Parking de la chapelle** : réservé aux élus, au personnel de la mairie
 - **Parking avoisinant le restaurant les Tamariniers** : réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR).

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION DES ACTIVITES COMMERCIALES

- Les marchands ambulants sont autorisés à s'installer sur la place Vincent Placoloy **du jeudi 18 septembre 2025 à partir de 19h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 15h00**, dans le cadre du Pèlerinage de la Salette.
- Seuls les marchands ambulants munis d'une carte professionnelle seront autorisés à exercer leurs activités.
- La vente de boissons en bouteilles de verre est strictement interdite dans le bourg **le vendredi 19 septembre 2025**.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DES LIVRAISONS

- Toutes les livraisons sont interdites dans le bourg de Sainte-Anne, le vendredi 19 septembre 2025, de 05h00 à 14h00.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Police Municipale et la Gendarmerie du MARIN seront chargées de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Gendarmerie du MARIN, à la Police Municipale, à la Paroisse de Sainte Anne, aux commerçants, affiché et publié au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne le, 03/09/2025.

Le Maire



Jean-Michel GEMIEUX

